

Motion Nicolas Croci-Torti et consorts – Réviser la LEDP afin d'introduire le bulletin unique lors des élections à la majoritaire

Texte déposé

L'objet de cette motion vise à introduire le bulletin unique lors des élections au système majoritaire. Elle vise à changer la façon dont les candidats sont présentés aux électeurs. A la place des « bulletins électoraux de partis » et des listes de partis, les électeurs vaudois recevraient un unique bulletin électoral (une liste), où seraient présentées toutes les listes électorales de chaque parti ou alliance, comme cela s'est fait à Genève en 2015 pour l'élection du Conseil des Etats.

Cette nouvelle façon de présenter les candidats implique une nouvelle façon de voter. L'électeur devra mettre une croix dans la case à côté du candidat qu'il souhaite élire. Il aura la possibilité de cocher autant de cases qu'il y a de sièges à repourvoir. Si l'électeur n'inscrit aucune croix, cela signifie que le bulletin est blanc. Un bulletin qui aurait plus de croix qu'il n'y a de sièges à repourvoir serait considéré comme nul.

Le bulletin unique devrait être utilisé pour chaque élection au système majoritaire, aux trois niveaux : fédéral, cantonal et communal, c'est-à-dire pour l'élection des représentants vaudois au Conseil des Etats, des conseillers d'Etat et des municipaux. Ce système pourrait également être appliqué à l'élection des conseils communaux à système majoritaire.

Pour mettre en œuvre cette motion, il conviendra de modifier la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le règlement d'application de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (RLEDP) et toute autre législation si nécessaire. Les articles 36 de la LEDP — Matériel officiel — et l'article 72 de la LEDP — Manière de voter — sont les premiers articles touchés.

Il y a plusieurs avantages au système du bulletin unique :

1. Responsabilisation et implication de l'électeur quant à ses choix électoraux.
2. Simplification : l'électeur reçoit un seul bulletin officiel et doit inscrire une croix dans la case en face des candidat-e-s qu'il souhaite élire. Le latoisage, le panachage et la liste compacte n'existeront plus. En diminuant ainsi les possibilités — sans diminuer pour autant la marge de manœuvre de l'électeur — on réduit le risque de bulletin invalide. Les bulletins multiples pour un même scrutin seraient également évités, ce qui diminuerait d'autant plus les votes nuls.
3. Rationalisation : le dépouillement est facilité grâce au système de case à cocher. Ce système simplifie la lecture et la rend plus rapide. Il permet en outre le recours à la lecture optique (pour les autorités qui possèdent des machines à lecture optique). Le bulletin unique permet en outre de réaliser des économies. L'Etat de Genève estime à 500'000 francs les économies réalisées. Des économies de papier (un seul bulletin par électeur remplace les multiples bulletins de listes) et en personnel lors du dépouillement.
4. Fiabilité : la lecture des bulletins étant plus claire et plus rapide lors du dépouillement, les résultats gagnent en fiabilité. Le bulletin unique est aussi le premier pas vers la généralisation de la lecture optique, gage de fiabilité supplémentaire.
5. Autorités responsables de la réalisation du bulletin unique officiel : la réalisation du bulletin unique se fait sur la base des listes transmises par les partis et sera à la charge du canton pour les élections cantonales et fédérales et des communes pour les élections communales.

A noter que les alliances entre partis restent possibles et visibles. Sur le bulletin unique, les différentes « listes » de partis ou alliances de partis sont mises en évidence à l'aide d'un « titre » contenant la dénomination exacte, sous lequel figurent les candidats. Au contraire de ce qui se fait à Genève, le bulletin unique pourrait contenir les informations facultatives sur les candidats (comme leur

profession, leurs engagements, etc.) Des informations qui pourraient devenir obligatoires afin d'assurer une égalité de traitement entre les candidats. Les logos des partis pourraient être imprimés. Cependant, l'autonomie des communes quant à la mise en forme de la liste doit être préservée (ordre alphabétique, tirage au sort, etc.).

Le motionnaire demande ainsi au Conseil d'Etat de proposer un projet de loi modifiant la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEPD) du 6 mai 1989 afin d'introduire le système de bulletin unique pour toutes les élections au système majoritaire qui ont lieu dans notre canton.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Nicolas Croci-Torti
et 23 cosignataires*

BULLETIN DE VOTE POUR LE 18 OCTOBRE 2015
Premier tour de l'élection de 2 député-e-s au Conseil des Etats

ATTENTION ! Cochez, s'il vous plaît, votre choix dans la case appropriée, au moyen d'un crayon ou d'un stylo à bille (pas rouge) comme ci-contre:

COCHEZ DEUX CASES AU MAXIMUM !
Il y a deux sièges vacants. Vous ne devez donc cocher que 2 cases de candidat-e-s au maximum, faute de quoi votre bulletin sera annulé. De même, votre bulletin sera annulé s'il contient des remarques ou des signes autres que les croix dans les cases.

LISTE N° 1 LES VERTS – LES SOCIALISTES

MAURY PASQUIER Liliane – Ville de Genève

CRAMER Robert – Ville de Genève

LISTE N° 2 UDC GENÈVE

NIDEGGER Yves – Ville de Genève

AMAUDRUZ Céline – Ville de Genève

LISTE N° 3 PLR – PDC – ENTENTE

GENECAND Benoît – Ville de Genève

LORETAN Raymond – Ville de Genève

LISTE N° 4 ENSEMBLE À GAUCHE

BATOU Jean – Ville de Genève

WENGER Saliha (Salika) – Ville de Genève

LISTE N° 5 MCG – MOUVEMENT CITOYENS GENEVOIS

STAUFFER Eric – Onex

LISTE N° 6 PBD GENÈVE

VIDONNE Thierry – Hermance

Développement

M. Nicolas Croci-Torti (PLR) : — Avant la pause estivale et suite aux élections communales, une batterie d'interventions a été déposée en vue d'une révision partielle de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP). La motion que je dépose aujourd'hui voit plus large et risque de bousculer les habitudes, ce que l'on n'aime pas trop dans le canton de Vaud, je le sais.

Votre serviteur et ses cosignataires demandent en effet un changement drastique dans la manière de voter lors d'un scrutin majoritaire. Les Genevois, dont on connaît l'âme réformiste, ont introduit le système du bulletin unique pour le scrutin majoritaire lors des dernières élections fédérales, de 2015 et cela à satisfaction. Son objectif principal est de responsabiliser davantage l'électeur quant aux personnes qu'il est amené à élire, mais plusieurs autres avantages sont également à mettre en avant.

Premièrement, cela permet une économie de papier et donc d'argent : Genève a évalué à près de 500'000 francs les économies réalisées lors des élections fédérales. Deuxièmement, c'est une simplification pour l'électeur. Il a un seul bulletin devant lui, qui réunit tous les candidats ; il doit cocher des cases et c'est tout. Fini, les multiples bulletins de listes dans l'enveloppe ! De ce fait, on diminue les risques de bulletin nul. Troisièmement, c'est une simplification, qui permet une accélération du dépouillement. La lecture optique est possible, par exemple.

Lors de tels scrutins, les alliances seraient encore possibles. Le bulletin genevois en témoigne. (*cf illustration*). Les formes pourraient évidemment varier, mais je laisserai la commission se pencher sur la question.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.